

Arrêté temporaire n° 077 ADC NB21 RD0532

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 2021-218 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/03/2021 portant délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise EVTP ZI de Marcerolles BP232 26502 Bourg les Valence en date du 17/05/2021,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre l'entreprise EVTP ZI de Marcerolles BP232 26502 Bourg les Valence d'effectuer des travaux de reprofilage de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la

RD 532 du PR 11+000 au PR 15+000

Hors agglomérations de Satillieu et Lalouvesc,

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

4 jours entre le 07/06/2021 et le 18/06/2021 inclus.

- Circulation alternée commandée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.
- Risque d'attente au droit du chantier
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon les schémas fournis (CF23, CF24) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joints au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :

M. Pierre BELIANDO Tél 06 07 55 68 10 Courriel : evtp.sa@wanadoo.fr

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise EVTP ZI de Marcerolles BP232 26502 Bourg les Valence

Fait à Annonay, le 19/05/2021

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord



Emilie De Min

DIFFUSION :

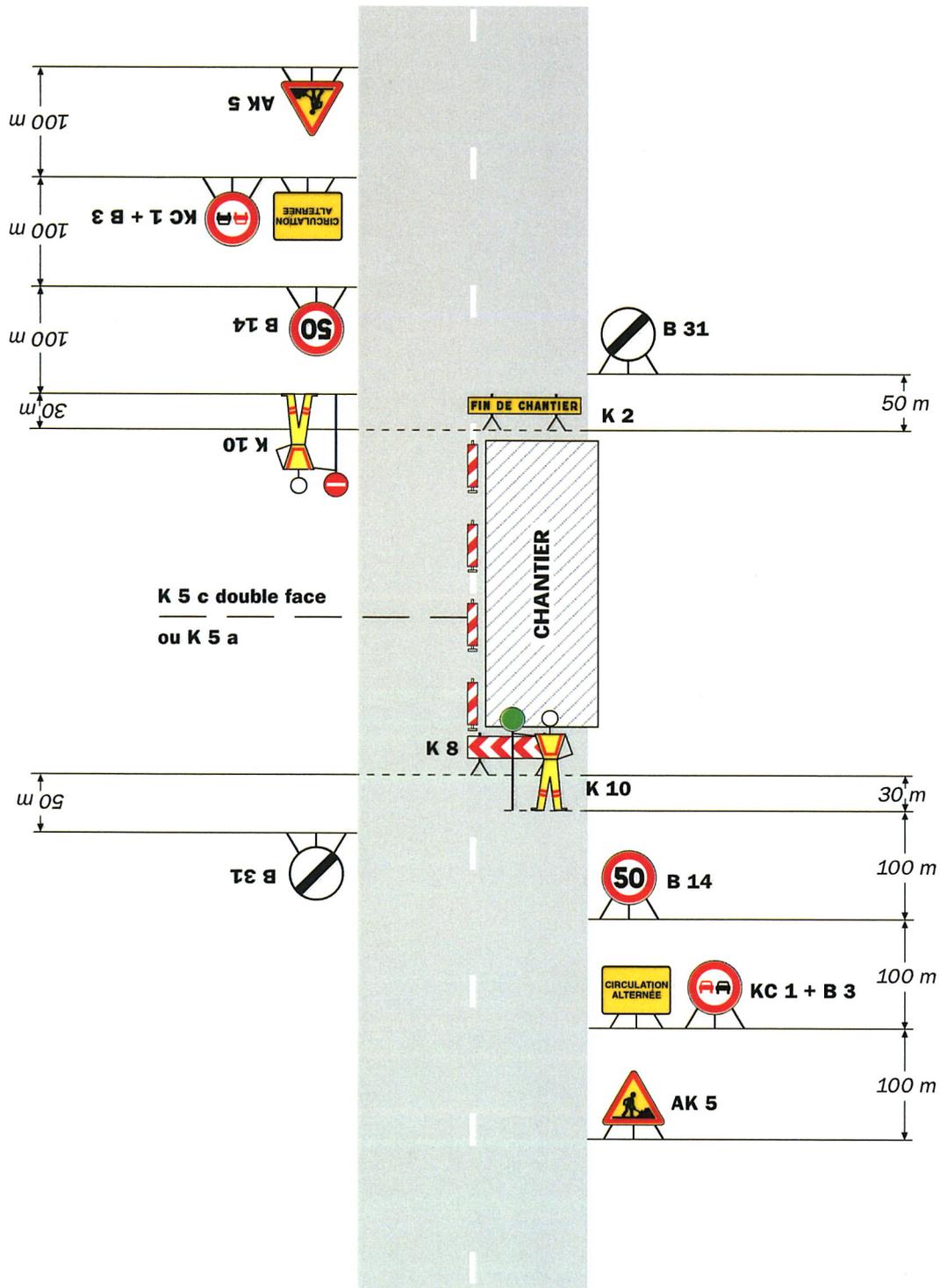
Commune(s) de Satillieu et Lalouvesc,
Région AURA -Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
Arche Agglo-Service Transport (collomb@archeagglo.fr / s.regal@archeagglo.fr)

Le territoire Nord- SO Tournon sur Rhône
Chrono

Affiché au Territoire Nord
Secteur opérationnel de Annonay le .../.../...

Géo-référence consultable à l'adresse suivante
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

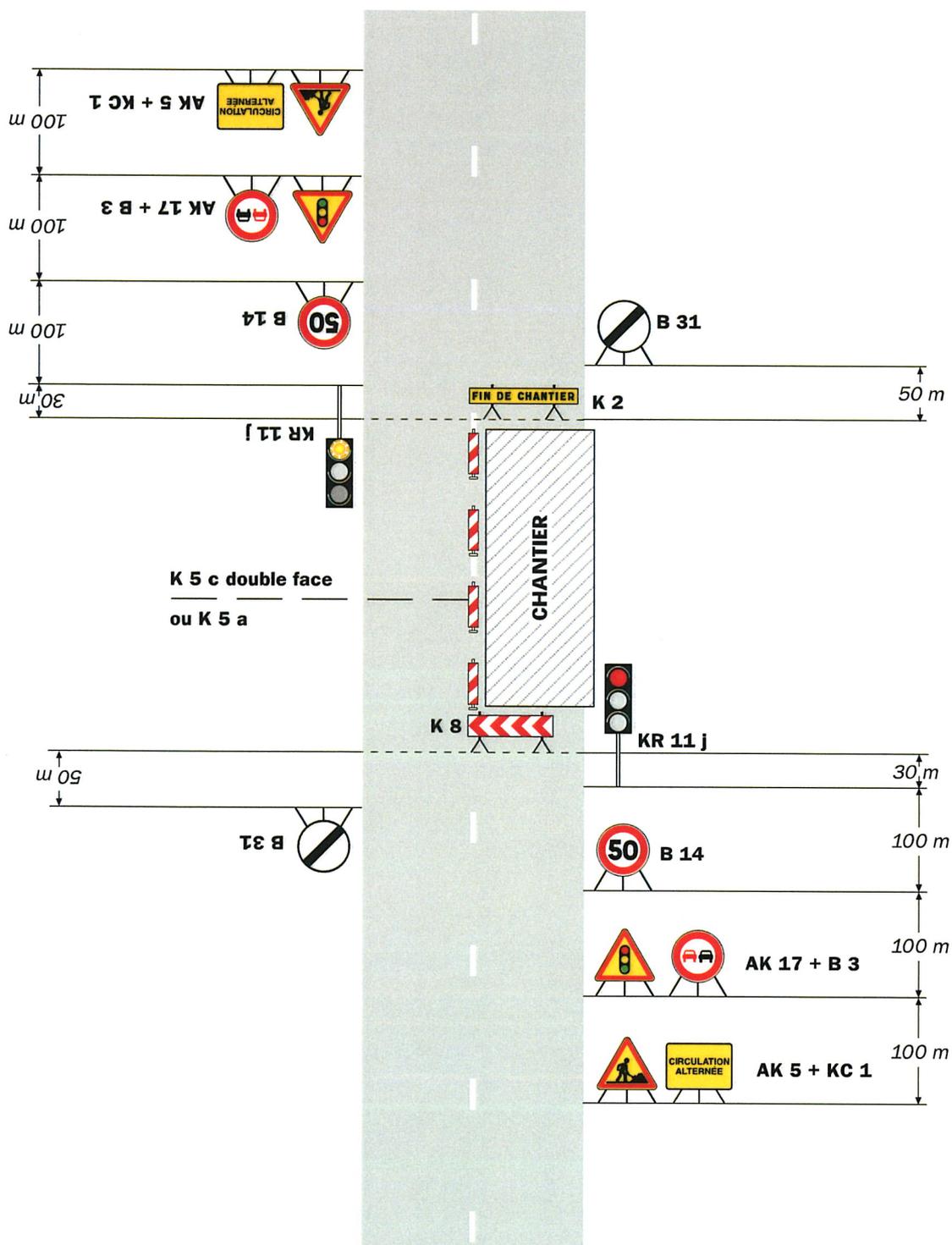
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

© Toute utilisation des supports pédagogiques en dehors de la formation ne pourra être réalisée qu'avec l'accord exprès de leur auteur.

